Contrat d'engagement mutuel

Yaourts fermiers, flans, crèmes dessert, lait, fromages blancs, steaks hachés Avril 2010 à fin septembre 2010

AMAP de Beaubrun

	érent (
Tel:						Courriel :									
					Tab	leau	des c	omm	andes	S					
Indiqu distrib	uer le toution da	ype de ans les c	panier cases co	comm	andé ei	n début					paniers	comm	iandés	à chaqu	
	01/04	08/04	15/04	22/04	29/04	06/05	MERC 12/05	20/05	27/05	03/06	10/06	17/06	24/06	01/07	
Panier															
Panier															
Panier															
Panier															
Panier															
	08/07	15/07	22/07	29/07	05/08	12/08	19/08	26/08	02/09	09/09	16/09	23/09	30/09		
Panier															
Panier															
Panier															
Panier															
Panier															
Je commande : paniers à															
paniers à						, option, soit € , option, soit €									
Tot	al Com		-							B fois □	6 fois				
	ourer les														
	04/2010		-				-				-				
-	des chèc	-	-	-		-								_	
Fait	en 2 ex	emplair	es à				_ le		. / ,	/					
	Signatures :			L'adhérent				Le producteur				Pour l'AMAP			

AMAP de Beaubrun

Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de yaourts fermiers, lait et fromages blanc dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès de **La Ferme des Collines du Midi, Catherine Pinatel, Laurent Pinatel, François Pierre Batard Landuzière 42530 Saint Genest Lerpt**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7€ à l'ordre de "AMAP de Beaubrun").

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Beaubrun et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison (cf. Article 3).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeur), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagement du producteur

Les producteurs s'engagent à produire du lait, des yaourts et fromages blancs dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par l'Alliance¹ Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes) et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Il s'engagent également à alimenter tous leurs animaux avec une nourriture sans OGM.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, Ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3: Engagement de l'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

Elle s'engage à faciliter son accès à tous, en mettant en place des systèmes de soutien aux foyers les plus fragiles, notamment en conservant un double système de "commandes" avec contrats d'une part et commandes libres d'autre part.

Article 4 : Contenus des panier Cf. Annexe jointe

Article 5 : Distributions, commandes et règlements

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne Horaires de distribution : Les jeudis soir (sauf jeudi férié=report le mercredi soir précédent) de 19h00 à 20h00 Fréquence de distribution : **Toutes les semaines** (cf. tableau commandes et règlements).

¹ Alliance PEC Rhône-Alpes - 8 Quai Maréchal Joffre - 69 002 LYON. 04 78 37 19 48. www.alliancepec-rhonealpes.org. Réseau des Amap de la Loire contact@amapdelaloire.fr